



PRIMES 2021

Prime de fidélité

Prime syndicale

FGTB

Bois et ameublement

Ensemble, on est plus forts

Votre **prime de fidélité** (prime de fin d'année) est égale à **8,85 % du montant total de votre salaire brut** (à 108%) que vous avez touché entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021.

Vous avez droit à une prime de fidélité et vous êtes affilié à la FGTB ?

Dès lors, vous avez également droit à une **prime syndicale** (avantage social), qui est également calculée sur vos prestations dans la même période et se porte à **0,70 € par jour** (jours travaillés et assimilés). Le montant maximum est **145 €**.

Les ouvriers assujettis à des régimes de travail 'spécifiques' (travailleurs de week-end, 4 jours/semaine) reçoivent leur prime en deux fois. Une première partie de la prime syndicale est versée en même temps que la prime de fidélité, et le solde est payé ultérieurement.

!!! ATTENTION NOUVEAU

L'**attestation** comportant les données indispensables **sera envoyée directement à votre domicile** au début du mois de décembre.

(Vous ne la recevrez donc plus de votre employeur)

Veillez remettre l'attestation à votre section locale de la Centrale Générale - FGTB. **Paiement à partir du 7 décembre.**

La carte de prestations n'est plus envoyée, vous ne devez donc pas l'apporter à la FGTB.

Les données de la carte de prestations sont envoyées directement à la FGTB afin qu'elle puisse verser immédiatement les allocations complémentaires en cas de chômage temporaire. Les données (nombre de jours payés) sont mentionnées à titre d'information sur le titre de paiement de la prime de fidélité.

ENCORE DES QUESTIONS ?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.
www.fgtbboisetameublement.be
ou scannez le QR-code.

